

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188173-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS
MODALITÉS DE CESSION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE
GENDARMERIE DE TRAPPES À LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES (CASQY)**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2013-CG-2-3860.1 en date du 15 février 2013 relative aux modalités de vente des locaux de service et techniques de l'ancienne gendarmerie de Trappes, sis 9 av Salvador Allende,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 2013-CP-4908.1 en date du 13 décembre 2013 relative à la mise à disposition des logements désaffectés de l'ancienne gendarmerie de Trappes,

Vu la délibération du Conseil Général n°2014-CG-2-4290.1 en date du 14 février 2014 relative à la cession de la partie de logement de l'ancienne gendarmerie de Trappes à la Société ADOMA,

Vu la délibération du Conseil Général n° 2015-CG-2-4737.1 en date du 13 février 2015 relative à la déconstruction des logements de fonction de l'ex gendarmerie de Trappes,

Vu l'arrêté de péril imminent du Maire de Trappes en date du 17 février 2015 ordonnant la démolition des bâtiments,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 18 février 2015 estimant la variante n° 2 au prix de 315 000 €,

Vu le courrier du groupement de gendarmerie des Yvelines du 29 septembre 2010 portant notification de la dissolution de la brigade de Trappes au 30 décembre 2010 et l'état des lieux de sortie du 10 janvier 2011,

Vu le courrier de la société ADOMA en date du 1^{er} août 2014 renonçant à l'opération et par voie de conséquence à l'acquisition de la partie logement de l'ancienne gendarmerie de Trappes,

Vu le courrier du Département des Yvelines du 22 décembre 2014 délivrant son accord de principe pour que la vente intervienne au profit de la CASQY, aménageur en régie de la ZAC de l'Aérostas dans laquelle se situe le bien immobilier objet de la vente,

Vu le courrier de la CASQY en date du 30 janvier 2015 proposant un prix de cession de 520 000 € pour un terrain nu et dépollué,

Vu le courrier du département des Yvelines du 12 mars 2015 refusant la proposition compte tenu des coûts de déconstruction et de dépollution supportés par la collectivité,

Vu le courrier de la CASQY en date du 15 avril 2015 proposant un montant de 580 000 €,

Vu le courrier du Département des Yvelines en date du 25 juin 2015 acceptant l'offre de prix à 580 000 € mais sollicitant un accord sur l'incorporation de clauses de compléments de prix pour compenser les surcoûts liés à la démolition et dépollution,

Vu le courrier de la CASQY en date du 04 août 2015 acceptant les clauses de retour à meilleur fortune et de complément de prix pour couverture du surcoût de dépollution et de démolition supportés par le Département,

Considérant que le Département est propriétaire de locaux à usage d'habitation situés 9 avenue Salvador Allende à Trappes anciennement affectés à la gendarmerie nationale,

Considérant que ces locaux ont été désaffectés et déclassés du domaine public départemental par délibération du 15 février 2013 précitée,

Considérant que le Département des Yvelines a procédé à la déconstruction du bâtiment de logements qui était inoccupé et dans un état de dégradation avancée,

Considérant que la CASQY, a fait part de son intérêt à se porter acquéreur de ce terrain qui se situe dans la ZAC de l'Aérostas, dont elle assure l'aménagement en régie,

Considérant enfin que cette propriété ne revêt plus d'intérêts pour l'exercice des politiques départementales,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Annule la délibération en date du 14 février 2014 relative à la cession de la partie de logement de l'ancienne gendarmerie de Trappes à la Société ADOMA.

Décide la cession à la CASQY, de la parcelle départementale AB 132 d'une surface de 2 663 m².

Fixe le prix de cette cession à CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (580.000 €).

Dit que ce prix se répartit comme suit :

- 315 000 € pour la cession de la parcelle AB 132 conformément à la variante n°2 retenue par la CASQY et conformément à l'estimation des Services fiscaux ;
- 265 000 € de participation liées à la démolition et dépollution réalisées par le Département des Yvelines, à la charge de l'acquéreur.

Dit que l'acte de vente comportera deux clauses de complément de prix, liées à la commercialisation des logements, pour compléter la prise en charge par le Département des Yvelines de la dépollution et de la démolition pour un montant provisionné de 355 000 €.

Dit que le premier complément de prix sera fonction du prix de revente des biens et le deuxième sera fonction du dépassement des surfaces autorisés.

Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la promesse de vente et l'acte notarié de cession, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.

Dit que le produit de cette vente sera encaissé au chapitre 77 article 775 du budget départemental.